

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

dans le Schéma d'aménagement
et de développement de l'agglomération
de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	5
L'accessibilité universelle : une volonté à Montréal.....	5
L'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire.....	6
L'accessibilité universelle dans les règlements d'urbanisme.....	7
OBJECTIF 1 Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment	9
1.1 L'importance de réduire la différence de hauteur.....	9
1.2 Méthode pour déterminer la marge de recul requise par moyen d'accès.....	16
1.3 Cas particuliers.....	16
1.4 Suggestions additionnelles.....	20
OBJECTIF 2 Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique	21
2.1 Critères applicables à l'aménagement de chemins piétonniers sécuritaires et universellement accessibles.....	21
OBJECTIF 3 Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité des accès au bâtiment	24
3.1 Critères applicables à l'emplacement des cases de stationnement réservées.....	24
3.2 Suggestions additionnelles.....	25
ANNEXES	27
Annexe I Politique municipale d'accessibilité universelle.....	27
Annexe II Liste des actions du Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal	28
Annexe III Outil déterminant l'accessibilité appropriée au contexte du projet	29
Annexe IV Arbre de décision pour aménager une entrée performante.....	30
BIBLIOGRAPHIE	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Exemple d'entrée universellement accessible.....	6
Figure 2	Exemple d'entrée de plain-pied aménagée au niveau du sol extérieur	10
Figure 3	Exemple d'entrée en pente douce	11
Figure 4	Exemple d'habitation de type plex	13
Figure 5	Exemple d'habitation multi-étagée	13
Figure 6	Exemple de bibliothèque	13
Figure 7	Exemple de centre hospitalier	13
Figure 8	Exemple d'immeuble de bureaux.....	13
Figure 9	Exemple d'immeuble commercial.....	13
Figure 10	Exemple d'entrée de plain-pied (vue de profil).....	14
Figure 11	Exemple d'entrée de plain-pied	14
Figure 12	Exemple de bâtiment en insertion, avec une entrée de plain-pied ou en pente douce, dont le rythme horizontal des étages supérieurs est maintenu	15
Figure 13	Exemple de bâtiment situé sur une rue en pente, avec une entrée de plain-pied ou en pente douce située dans la partie haute de la rue	15
Figure 14	Exemple d'agrandissement favorisant une intégration architecturale et une fonctionnalité réussies	17
Figure 15	Exemple de nouvel aménagement.....	18
Figure 16	Exemple de nouvelle entrée : pavillon Claire et Marc Bourgie, au Musée des beaux-arts de Montréal	19
Figure 17	Exemple de chemins perpendiculaires aux entrées et de changements de direction à angle droit.....	21
Figure 18	Exemple de largeur et de hauteur minimales	22
Figure 19	Exemple d'installation de mobilier.....	23
Figure 20	Exemple d'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés.....	23
Figure 21	Exemple de place réservée	25
Figure 22	Exemple d'aménagement de cases de stationnement.....	26

MISE EN CONTEXTE

L'accessibilité universelle : une volonté à Montréal

La Ville de Montréal adhère plus particulièrement à l'accessibilité universelle depuis 2002¹ et met en œuvre cette approche pour répondre au besoin de tous les citoyens.

Pour la Ville de Montréal, l'accessibilité universelle est une priorité qui concerne directement la qualité de vie. Depuis 2002, elle applique les principes qui découlent de ce concept dans toutes les sphères de ses compétences qui s'y prêtent. Il s'agit d'une mission à long terme qui se concrétise de jour en jour².

En juin 2011, la Ville de Montréal a adopté sa Politique municipale d'accessibilité universelle (annexe I). Cette politique confirme la volonté municipale de poursuivre les efforts pour faire de Montréal une ville universellement accessible. Le dernier plan d'action découlant de cette politique, le Plan d'action 2015-2018, regroupe 12 grandes actions impliquant 35 unités municipales, y compris les 19 arrondissements (annexe II).

En matière d'architecture et d'urbanisme, l'accessibilité universelle se traduit par la mise en place de solutions innovantes, qui vont au-delà de la réglementation de construction usuelle, afin de permettre à tous les usagers d'accéder aux bâtiments et aux aménagements.

L'accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s'appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population³.

1. Ville de Montréal, *Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle*.
2. *Ibid.*
3. Ville de Montréal, *Politique municipale d'accessibilité universelle*, 2011.

L'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire

Dans la foulée de la Politique municipale d'accessibilité universelle et du Plan d'action 2015-2018, le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma), entré en vigueur en avril 2015, énumère des exigences concernant l'accessibilité universelle.

[...] le document complémentaire vise à assurer la cohérence de l'aménagement et du développement à l'échelle de l'agglomération et permet la mise en œuvre des orientations et des objectifs du schéma qui peuvent se traduire en dispositions réglementaires d'urbanisme⁴.

Depuis l'entrée en vigueur du Schéma, les arrondissements et les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal sont tenus de modifier leurs règlements d'urbanisme pour y inclure des dispositions au moins aussi contraignantes que les règles et critères établis dans le document complémentaire. Une fois cet exercice de conformité terminé, les arrondissements et les municipalités reconstituées auront à analyser les projets d'aménagement qui leur seront soumis en fonction de ces nouvelles dispositions.

Figure 1 – Exemple d'entrée universellement accessible



4. Ville de Montréal, *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, 2015, p. 144.

L'accessibilité universelle dans les règlements d'urbanisme

L'agglomération de Montréal affirme vouloir favoriser un cadre de vie de qualité au moyen des grandes orientations d'aménagement et de développement du Schéma. Intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans la conception des projets d'aménagement du domaine public et d'architecture est un des objectifs que s'est fixés l'agglomération.

La section 4.1 du document complémentaire, portant sur l'aménagement du territoire et la mobilité, stipule notamment ceci :

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit intégrer des dispositions concernant : [...] L'accessibilité universelle d'un bâtiment lors de l'approbation d'un projet soumis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou traité selon la procédure établie pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Des critères doivent chercher à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et à favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique. L'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé à proximité des accès⁵.

5. *Ibid.*, p. 149.

Les dispositions concernant l'accessibilité universelle d'un bâtiment s'expriment donc en trois objectifs distincts :

OBJECTIF 1 Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment

OBJECTIF 2 Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique

OBJECTIF 3 Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité des accès au bâtiment

Les concepts, les considérations d'aménagement et les critères de performance sont présentés dans ce guide afin d'en clarifier l'interprétation lors de l'approbation des projets assujettis à un PIIA ou traités selon la procédure établie pour un PPCMOI. Dans la mesure où ils sont assujettis à un PIIA ou à un PPCMOI, les bâtiments ou les aménagements visés par la réglementation locale doivent être évalués en fonction de critères permettant l'atteinte de ces objectifs.

Des suggestions pour en faire davantage sont également proposées dans le présent guide.

OBJECTIF 1 Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment

Cet objectif du Schéma consiste à permettre l'accessibilité universelle des nouveaux bâtiments et à faciliter les interventions ultérieures visant à rendre universellement accessible un bâtiment ou une partie de ce dernier, et ce, dans la mesure où ces interventions sont requises. Cet objectif permet, par exemple, de prévoir une entrée de plain-pied en amont de la conception d'un projet, de profiter de la topographie d'un terrain pour déterminer l'emplacement de l'entrée d'un bâtiment ou encore de considérer la distance requise pour l'installation éventuelle d'une rampe d'accès.

Ce premier objectif ne doit donc pas être interprété de manière à rendre universellement accessibles tous les bâtiments visés par une intervention assujettie à un PIIA ou à un PPCMOI. Il ne devrait pas générer des demandes en ce sens lorsqu'il s'agit, par exemple, de restaurer des caractéristiques architecturales ou de transformer un bâtiment existant.

1.1 L'importance de réduire la différence de hauteur

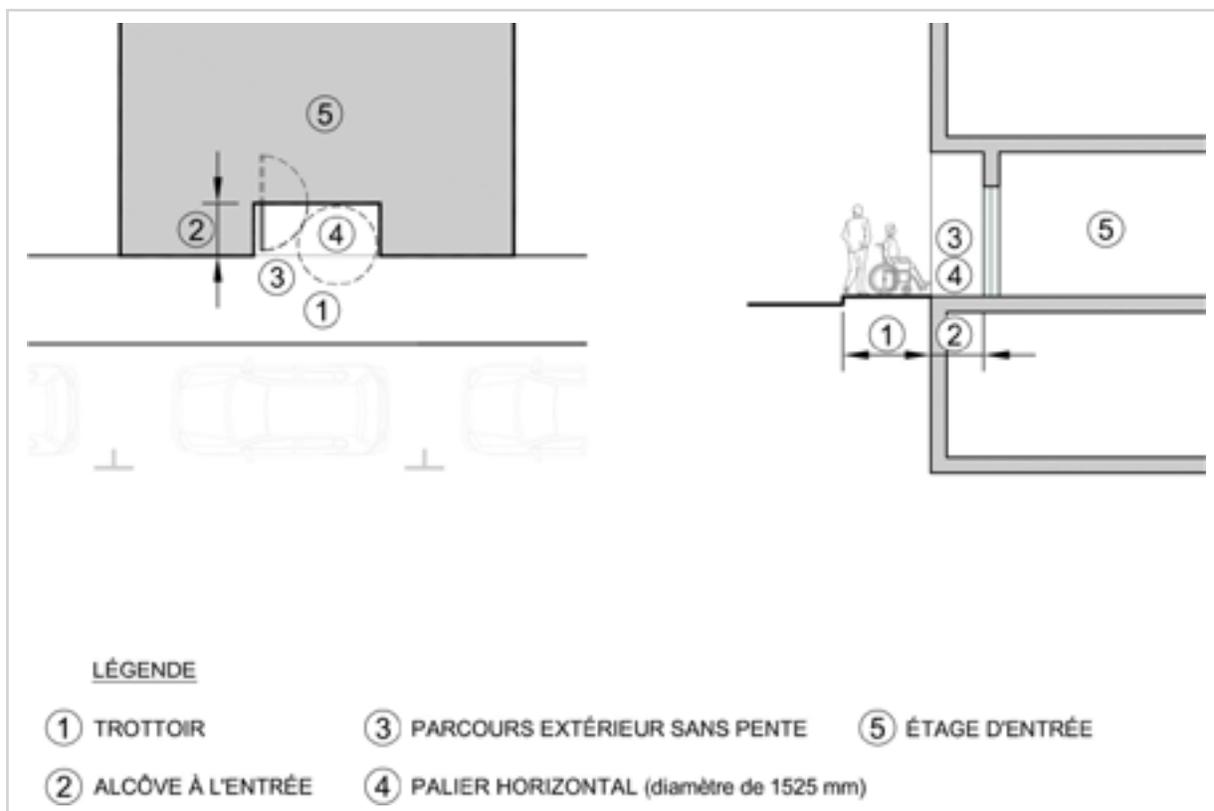
Que ce soit pour une entrée de plain-pied, en pente douce ou constituée d'une rampe d'accès, réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment permet d'aménager plus facilement une entrée universellement accessible, lors de la construction ou ultérieurement.

1.1.1 Description d'une entrée de plain-pied et d'une entrée en pente douce

Entrée de plain-pied

L'entrée de plain-pied est construite ou aménagée sensiblement au niveau du sol extérieur, sans marche.

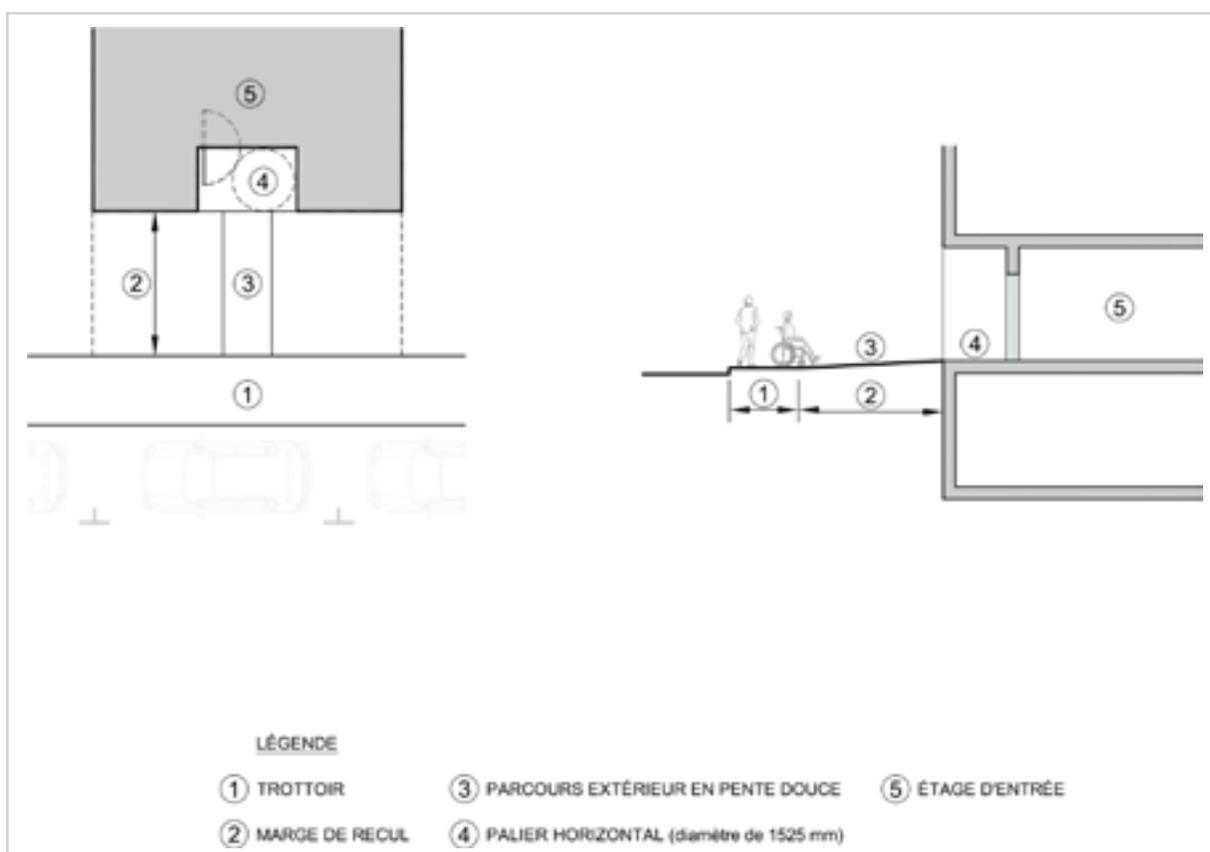
Figure 2 – Exemple d'entrée de plain-pied aménagée au niveau du sol extérieur



Entrée en pente douce

L'entrée en pente douce, construite ou aménagée avec une faible dénivellation par rapport au niveau du sol extérieur, est également sans marche. La pente du chemin piétonnier entre la voie publique et l'étage d'entrée est d'un ratio de 1:20 (une unité de hauteur pour 20 unités de longueur) ou est plus inclinée. Pour être en mesure de réaliser une entrée en pente douce, **l'espace nécessaire sera directement proportionnel à la hauteur à franchir entre la voie publique et l'étage d'entrée**. Plus la hauteur à franchir est importante, plus la cour avant doit avoir des dimensions généreuses.

Figure 3 – Exemple d'entrée en pente douce



1.1.2 Avantages des entrées de plain-pied et en pente douce

Réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage de bâtiment favorise des aménagements fonctionnels pour les personnes à mobilité réduite, qui se révèlent aussi simples et invitants pour l'ensemble de la population. Voici les avantages de l'entrée de plain-pied ou en pente douce :

- Inclusion et normalisation (toutes les entrées et issues peuvent être utilisées par tous les usagers);
- Réduction de certains coûts lors de l'exploitation (évite l'entretien et le déneigement des rampes d'accès et des dispositifs de levage);
- Esthétique (qualité visuelle).

Quelques exemples d'entrées de plain-pied et en pente douce conjuguant une bonne performance d'accessibilité et une intégration architecturale réussie

Figure 4
Exemple d'habitation de type plex



Figure 5
Exemple d'habitation multi-étagée



Figure 6
Exemple de bibliothèque



Figure 7
Exemple de centre hospitalier



Figure 8
Exemple d'immeuble de bureaux



Figure 9
Exemple d'immeuble commercial



1.1.3 Quelques principes d'intégration pour favoriser une entrée de plain-pied ou en pente douce

Plusieurs possibilités s'offrent aux concepteurs pour intégrer harmonieusement un bâtiment avec entrée de plain-pied ou en pente douce dans une trame urbaine existante.

Volume et traitement architectural

Un bâtiment localisé à l'extrémité d'une rangée, avec une entrée de plain-pied ou en pente douce, doit être de volume et de traitement architectural semblables à ceux des autres bâtiments de son tronçon de rue.

Figure 10 – Exemple d'entrée de plain-pied (vue de profil)

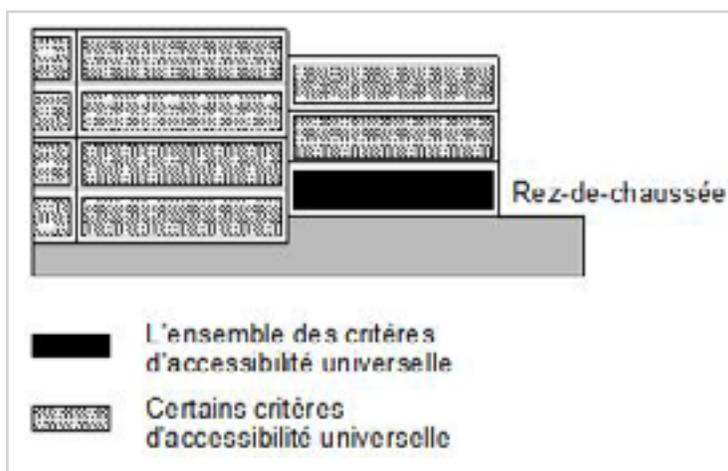


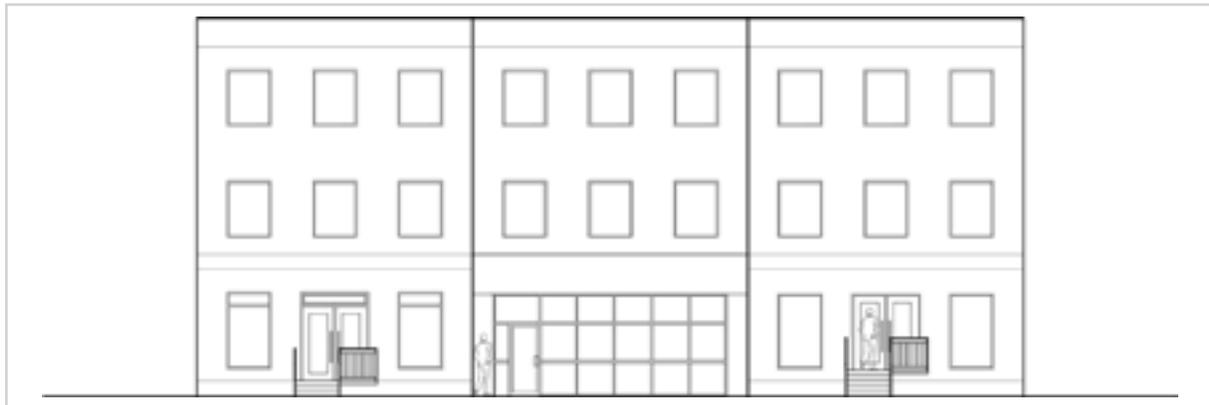
Figure 11 – Exemple d'entrée de plain-pied



Rythme horizontal

Le maintien du rythme horizontal des étages supérieurs, notamment par une fenestration et des éléments architecturaux similaires, favorise l'intégration architecturale d'un bâtiment présentant une entrée de plain-pied ou en pente douce.

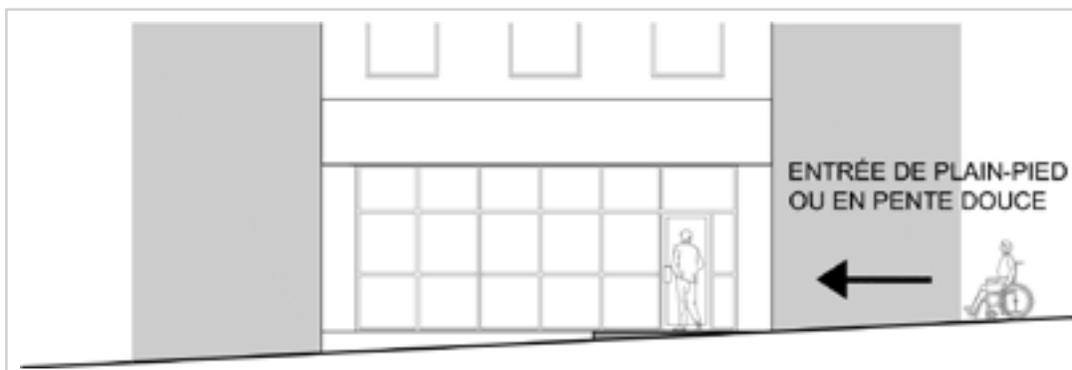
Figure 12 – Exemple de bâtiment en insertion, avec une entrée de plain-pied ou en pente douce, dont le rythme horizontal des étages supérieurs est maintenu



Topographie du terrain

Dans certains cas, il y a lieu de tirer profit de la topographie du terrain pour localiser l'entrée.

Figure 13 – Exemple de bâtiment situé sur une rue en pente, avec une entrée de plain-pied ou en pente douce située dans la partie haute de la rue



1.2 Méthode pour déterminer la marge de recul requise par moyen d'accès

Pour être en mesure d'aménager une entrée de plain-pied, l'étage d'entrée du bâtiment et la voie publique doivent être sensiblement au même niveau.

Pour tous les autres moyens d'accès, que ce soit la pente douce, la rampe d'accès ou l'appareil élévateur pour personne handicapée, la différence de hauteur dépend de l'espace disponible pour l'aménagement du moyen d'accès. Plus l'espace disponible est grand, plus la hauteur pouvant être franchie par l'un ou l'autre moyen d'accès pourra être grande. En milieu urbain dense, les distances pouvant être franchies sont beaucoup plus restreintes qu'en milieu semi-urbain, où les marges avant des bâtiments sont généralement plus grandes.

Le tableau de l'annexe III permet une estimation rapide de la hauteur souhaitable, considérant l'espace disponible pour l'aménagement d'un moyen d'accès. Ces estimations ont été établies pour une façade de 7,60 mètres (25 pieds), selon le cadre bâti typique des quartiers centraux montréalais. Cet outil permet d'évaluer, selon le contexte particulier de chaque projet, la hauteur à réduire entre la voie publique et l'étage du bâtiment afin d'aménager un accès plus universel.

Cet outil permet aussi d'évaluer si la réduction de hauteur envisagée lors de l'analyse du projet sera suffisante pour passer d'un moyen d'accès plus stigmatisant à un moyen d'accès plus universel (ex. : passer d'un appareil élévateur pour personne handicapée à une rampe d'accès, d'une rampe d'accès à une pente douce ou d'une pente douce à une entrée de plain-pied).

1.3 Cas particuliers

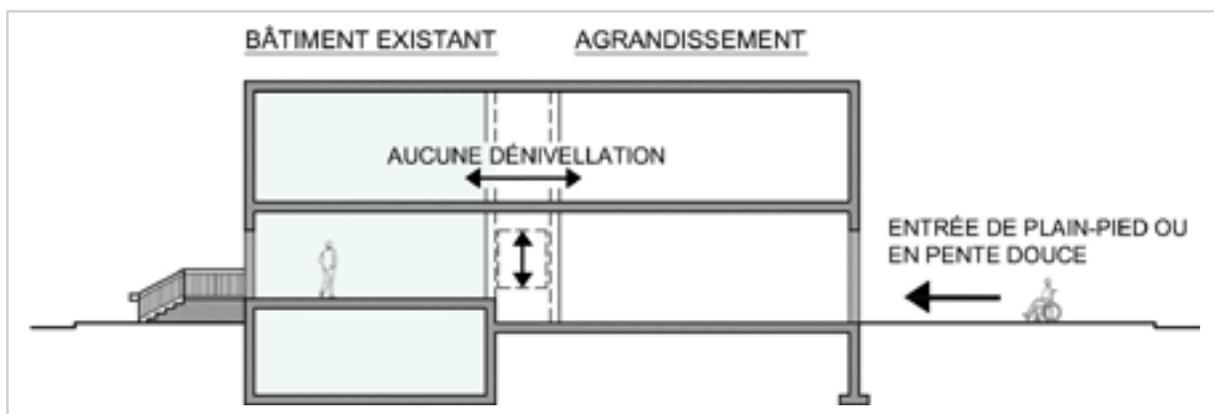
1.3.1 Agrandissement

Dans le cas d'un agrandissement, réduire la différence de hauteur entre la voie publique et un étage de l'agrandissement ne peut être dissocié d'une analyse de la fonctionnalité de l'ensemble du bâtiment. Un agrandissement peut être l'occasion d'aménager une nouvelle entrée de plain-pied, ce qui enlève l'obligation d'aménager au corps du bâtiment d'autres moyens d'accès moins inclusifs. Par ailleurs, en matière de fonctionnalité, il est souhaitable que les niveaux de planchers de l'agrandissement et du corps du bâtiment soient les mêmes. La circulation sera alors fluide entre les deux, et les activités et services offerts seront accessibles à tous les usagers. L'agrandissement substantiel d'un bâtiment peut donner la possibilité de réaménager des espaces intérieurs et, même, d'ajouter un ascenseur bien localisé, permettant une utilisation des lieux la plus simple possible pour tous les usagers.

Voici quelques éléments à prendre en compte lors de l'étude de la réduction de la hauteur entre la voie publique et un étage d'un projet d'agrandissement :

- Les entrées et les issues de l'agrandissement ont avantage à être aménagées de plain-pied, lorsque :
 - l'agrandissement est substantiel;
 - ou
 - le niveau de plancher de l'étage d'entrée de l'agrandissement est sensiblement le même que celui du corps du bâtiment;
 - ou
 - un moyen d'accès intérieur permettant de relier les niveaux différents de l'étage d'entrée est prévu;
- Chaque niveau de plancher de l'agrandissement devrait être semblable au niveau correspondant du corps du bâtiment existant (sauf pour l'étage d'entrée);
- L'utilisation du lieu devrait demeurer la plus simple possible pour l'utilisateur; la taille de l'agrandissement et le type d'activités qui se déroulent dans le bâtiment doivent être considérés;
- Le choix de l'entrée universellement accessible devrait maximiser la possibilité d'utilisation des fonctions et services du bâtiment, et ce, pour toutes les heures d'ouverture et en toutes saisons.

Figure 14 – Exemple d'agrandissement favorisant une intégration architecturale et une fonctionnalité réussies



1.3.2 Bâtiment existant transformé ou rénové

Généralement, la transformation ou la rénovation d'un bâtiment existant est peu propice à une réduction de la hauteur entre la voie publique et un étage du bâtiment. Cependant, la rénovation d'un bâtiment peut présenter de réelles opportunités de remplacer une rampe d'accès existante par une entrée de plain-pied ou en pente douce.

Un nouvel aménagement paysager ou la rénovation d'une façade

Réaliser un nouvel aménagement paysager ou rénover la façade d'un bâtiment peut être l'occasion de repenser l'accès au bâtiment. La différence de hauteur entre la voie publique et un étage de bâtiment demeurera la même, mais le moyen utilisé pour franchir cette différence pourra être plus inclusif. Il y a lieu d'avoir également en tête le 2^e objectif d'accessibilité universelle indiqué dans le Schéma. Cet objectif consiste à favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique (voir la page 21 du présent guide).

Figure 15 – Exemple de nouvel aménagement



AVANT l'aménagement.



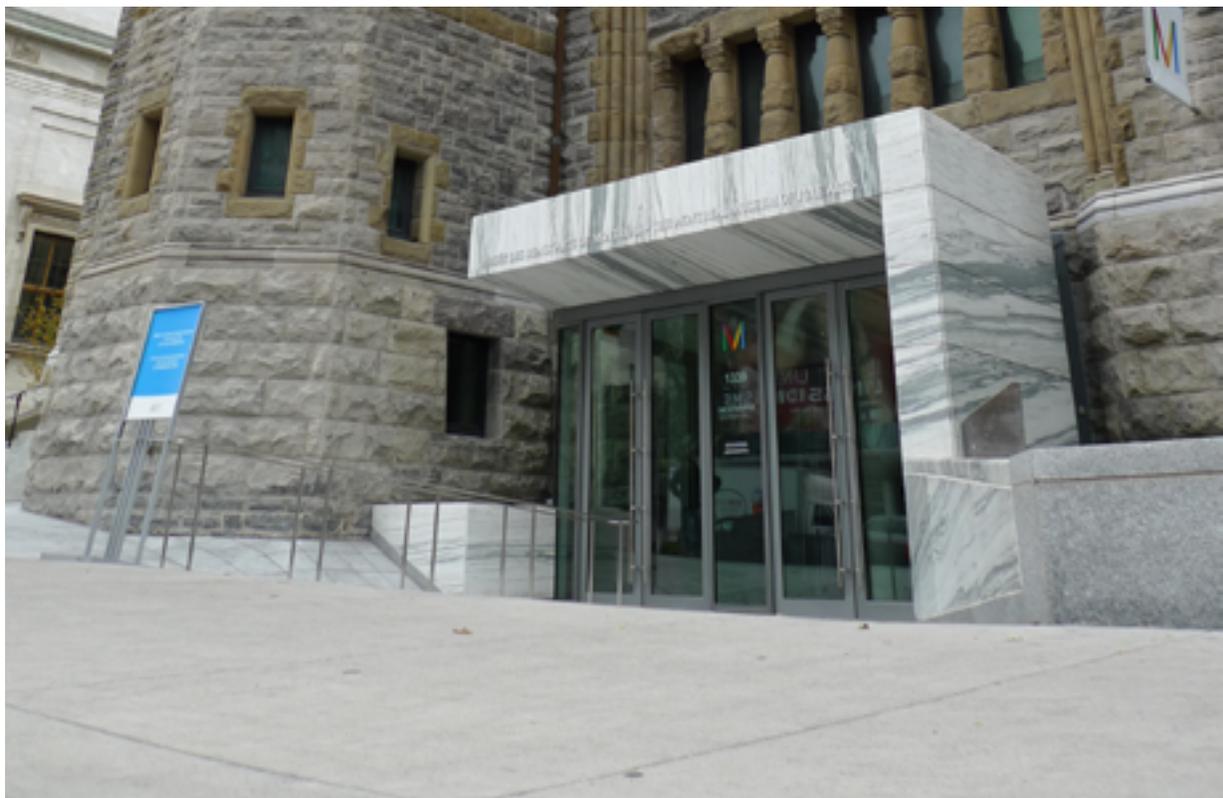
APRÈS l'aménagement.

Rendre accessible un bâtiment existant

Lorsque la transformation ou la rénovation d'un bâtiment implique, entre autres, une mise en accessibilité, le choix du moyen retenu a un grand impact sur l'intégration architecturale du projet.

Le défi réside dans le choix de l'entrée à rendre accessible : celui-ci doit offrir le plus grand potentiel en ce qui concerne, à la fois, la fonctionnalité et l'intégration architecturale. S'il est généralement préférable de rendre accessible l'entrée principale, il peut aussi être pertinent de choisir une entrée secondaire, de transformer une entrée secondaire en nouvelle entrée principale ou même d'aménager une toute nouvelle entrée. Une entrée secondaire présentant une bonne performance d'accessibilité universelle, donnant accès à une zone fréquentée par le public, visible depuis la voie publique et maintenue ouverte en tout temps sera préférable à une entrée principale peu performante en matière d'accessibilité.

Figure 16 – Exemple de nouvelle entrée : pavillon Claire et Marc Bourgie, au Musée des beaux-arts de Montréal



1.4 Suggestions additionnelles

- Évaluer la performance en accessibilité du projet soumis.

Les différentes règles de zonage, la variété des projets et des usages, les multiples contraintes des sites, etc. sont autant de facteurs à considérer, de pair avec les différents concepts d'accessibilité. Ainsi, un processus d'analyse est proposé afin de déterminer la meilleure solution d'accessibilité pour chaque projet à l'étude. Ce processus simplifié est illustré par un arbre de décision, reproduit à l'annexe IV. Il constitue un filtre par lequel tout projet de construction neuve ou de transformation devrait passer, dans le but d'évaluer si une réduction de la hauteur entre la voie publique et un étage de bâtiment ou si une augmentation de la marge de recul avant peut rendre possible l'aménagement d'un accès plus universel.

- Rendre toutes les entrées et issues universellement accessibles.

Il est également important de favoriser l'évacuation autonome du plus grand nombre d'usagers en rendant toutes les issues accessibles à tout le monde.

OBJECTIF 2 Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et la voie publique

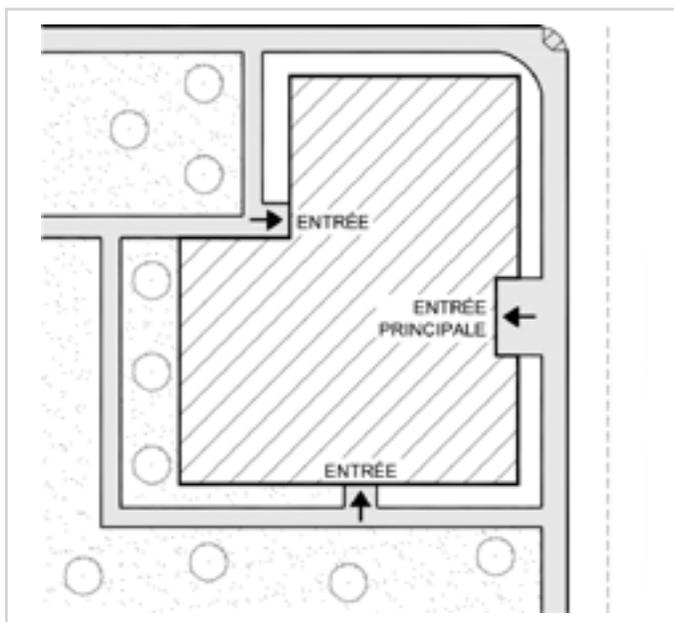
Ce deuxième objectif vise à permettre aux usagers de se rendre aisément et de façon sécuritaire aux entrées d'un bâtiment.

2.1 Critères applicables à l'aménagement de chemins piétonniers sécuritaires et universellement accessibles

Les chemins piétonniers reliant la voie publique aux entrées d'un bâtiment devraient :

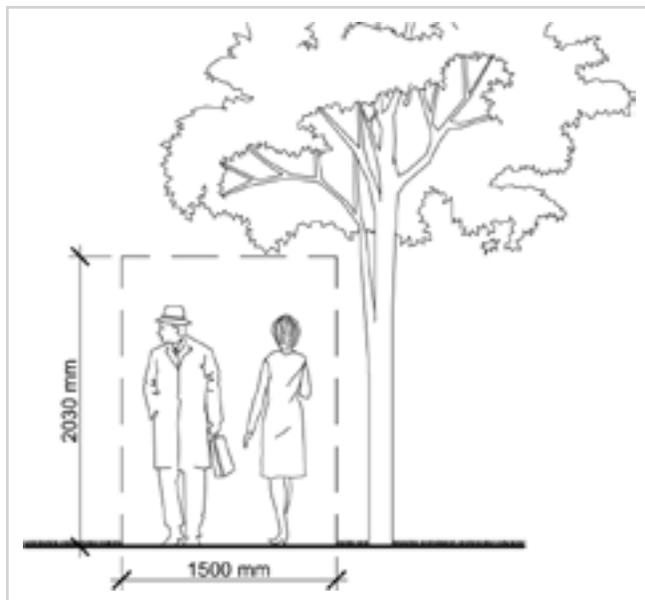
- Être les plus directs possibles afin de limiter les efforts des usagers;
- Être perpendiculaires au trottoir public et aux entrées, et comporter des changements de direction à angle droit plutôt qu'en courbe, afin de faciliter l'orientation générale;

Figure 17 – Exemple de chemins perpendiculaires aux entrées et de changements de direction à angle droit



- Avoir une **largeur suffisante** (1500 mm au minimum) afin de permettre aux usagers de se croiser ou de circuler côte à côte;
- Être **exempts d'obstacles sur une hauteur suffisante** (2030 mm) pour éviter aux usagers de se heurter à des objets en saillie, à des branches ou à des éléments de signalisation;

Figure 18 – Exemple de largeur et de hauteur minimales



- Être **sans pente** ou avoir une **pente douce** ou être traités comme une rampe d'accès;
- Comporter des **sections élargies**, localisées en fonction de la topographie, des distances à franchir ou des lieux d'intérêt permettant aux usagers de s'arrêter pour se reposer, de s'intéresser à un lieu ou de manœuvrer pour revenir sur leurs pas, sans nuire au déplacement des autres usagers;
- Avoir un **revêtement ferme, stable, uniforme et antidérapant** afin d'éviter les chutes. Les revêtements préférables pour les déplacements piétons sont l'asphalte, le béton, les pavés de béton et la poussière de pierre bien compactée. Le gravier, le pavé alvéolé et le pavé à fort relief sont à éviter;
- Être **distincts visuellement et tactilement des surfaces contiguës** afin de faciliter l'orientation et le déplacement des usagers ayant une déficience visuelle;

- Être **au même niveau que les surfaces contiguës** (sauf pour les voies cyclables et véhiculaires) afin de réduire les risques de chute des usagers se déplaçant en bordure du chemin piétonnier. À défaut de cela, la surface contiguë devrait être en pente douce ou délimitée par une bordure;
- Être **séparés des voies cyclables et véhiculaires** afin de réduire les conflits entre les divers usagers et de favoriser la sécurité des personnes les plus vulnérables;
- Être **éclairés suffisamment** pour que les usagers se sentent en sécurité, détectent visuellement les obstacles et évitent de trébucher;
- Avoir un **éclairage soulignant les points d'accès au site et l'entrée du bâtiment**, afin de faciliter leur repérage;
- Comporter du **mobilier installé de façon à ne pas réduire la largeur du chemin piétonnier** et à ne pas faire obstacle aux déplacements.

Figure 19 – Exemple d'installation de mobilier

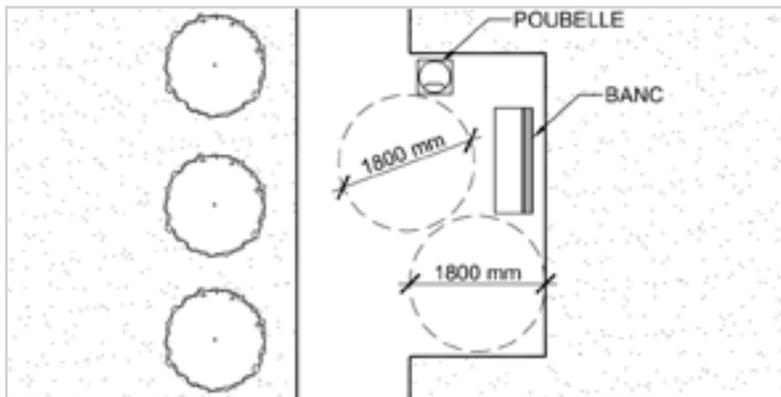


Figure 20 – Exemple d'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés



OBJECTIF 3 Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité des accès au bâtiment

Ce troisième objectif vise à faciliter l'accès au bâtiment des personnes détentrices d'une vignette de stationnement, lorsque du stationnement est offert sur le site de ce bâtiment.

3.1 Critères applicables à l'emplacement des cases de stationnement réservées

Les cases de stationnement réservées devraient :

- Être **aménagées à l'endroit générant le parcours le plus aisé et le plus sécuritaire à emprunter**, entre les places réservées et l'entrée accessible du bâtiment;

Pour déterminer le meilleur emplacement, la distance à franchir (courte), la topographie du site (faible dénivellation) et les croisements avec les véhicules et les vélos (peu nombreux) sont à considérer.

Les places de stationnement réservées et l'entrée accessible du bâtiment devraient être reliées par un chemin piétonnier également universellement accessible et répondant aux critères de l'objectif 2.

L'utilisateur devrait avoir accès à un chemin piétonnier universellement accessible à proximité de sa place réservée de stationnement, afin de ne pas avoir à circuler derrière les véhicules stationnés, une fois descendu du véhicule. Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, les personnes de petite taille et les enfants sont difficiles à voir pour un conducteur allant à reculons.

- Être **offertes dans les différentes zones de stationnement existantes**, lorsque celles-ci mènent à plusieurs entrées ou que des zones sont réservées à certains groupes d'utilisateurs (visiteurs, employés, participants à une activité, etc.), afin de faciliter l'arrivée des usagers de ces divers groupes ou ayant diverses destinations dans l'immeuble;

- Être **situées le plus près possible de l'ascenseur**, lorsque le stationnement est intérieur;
- Dans les limites du possible et sans compromettre l'intégration des autres considérations touchant l'aménagement des cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, être **situées dans le stationnement pour tous**.

3.2 Suggestions additionnelles

- Prévoir des dispositifs de paiement universellement accessibles, n'obligeant pas l'usager à retourner à son véhicule pour y placer la preuve de paiement.
- Mettre en place des bornes de recharge de véhicules électriques universellement accessibles, tant par l'aménagement environnant que par leurs caractéristiques propres.
- Aménager un débarcadère.
- Devant la place réservée, aménager une allée latérale de circulation ayant la largeur d'une place de stationnement normale, ce qui facilitera les manœuvres tout en offrant une grande flexibilité pour augmenter ou diminuer le nombre de places réservées.

Figure 21 – Exemple de place réservée

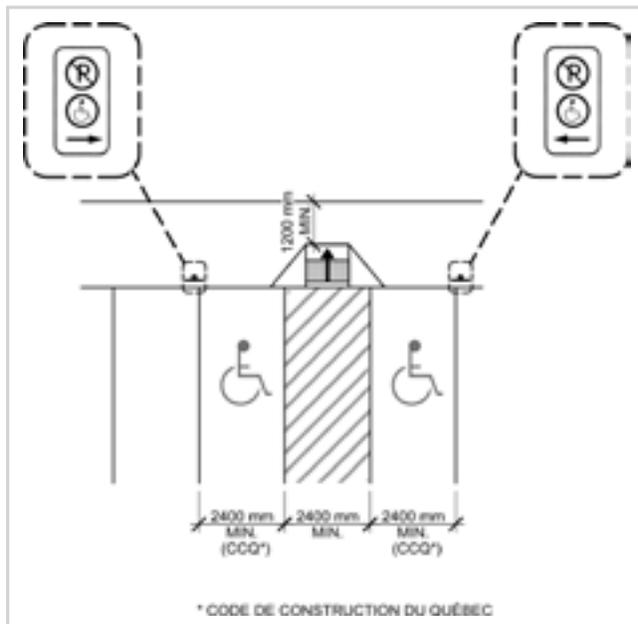


Figure 22 – Exemple d'aménagement de cases de stationnement



ANNEXES

ANNEXE I – POLITIQUE MUNICIPALE D’ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (texte intégral)

Notre but :

Faire de Montréal une ville universellement accessible.

Notre vision de l’accessibilité universelle :

L’accessibilité universelle touche tous les aspects de la vie des personnes et s’appuie sur le respect des droits de tous les citoyens. Fondée sur une approche d’inclusion, l’accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l’utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l’ensemble de la population.

Les principes directeurs de nos actions :

En matière d’accessibilité universelle, la Ville de Montréal s’engage à :

- Assumer un leadership;
- Intégrer l’accessibilité universelle à toutes les étapes de décisions et de mise en œuvre des diverses activités municipales;
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité de l’ensemble des interventions;
- Soutenir le partage d’expertises et valoriser l’innovation dans une perspective d’amélioration continue;
- Favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu;
- Adopter et rendre publics les plans d’action et les bilans des réalisations.

La portée de cette politique :

- Concerne exclusivement les compétences municipales;
- Cible quatre axes d’intervention :
 - Architectural et urbanistique;
 - Programmes, services et emploi;
 - Communications;
 - Sensibilisation et formation;
- Lie la Ville et ses mandataires;
- Se développe en fonction des ressources dont la Ville se dote.

Ville de Montréal, 2011.

ANNEXE II – LISTE DES ACTIONS DU PLAN D’ACTION 2015-2018 EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Action 1

Développer des orientations architecturales et urbanistiques; mettre en œuvre des programmes et des règlements afférents

Action 2

Rendre les immeubles existants universellement accessibles; s’assurer de la prise en compte des normes de l’accessibilité lors de la construction de bâtiments neufs

Action 3

Améliorer l’accessibilité universelle des aménagements urbains

Action 4

Favoriser la participation de tous aux activités culturelles par des services accessibles

Action 5

Offrir des activités de loisir accessibles universellement

Action 6

Améliorer l’accessibilité des services aux citoyens ayant une limitation fonctionnelle et soutenir la participation démocratique

Action 7

Favoriser l’embauche de personnes handicapées à la Ville de Montréal

Action 8

Diffuser l’information sur les services municipaux accessibles

Action 9

Promouvoir les organismes spécialisés dans les communications municipales

Action 10

Traduire les publications en médias substituts et offrir des services de communication adaptés

Action 11

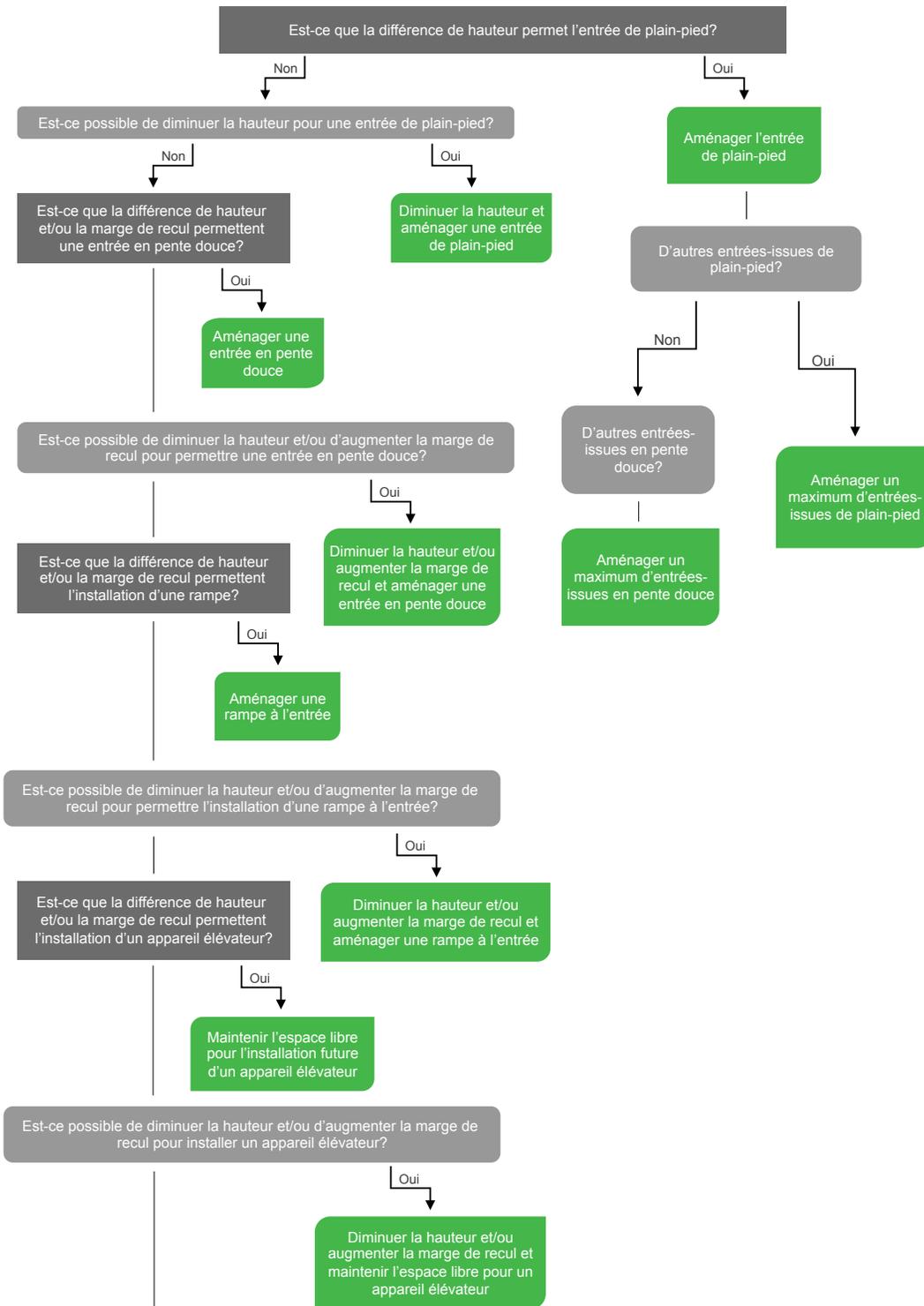
Offrir des activités de sensibilisation et de formation en accessibilité universelle

Action 12

Favoriser la prise en compte de l’accessibilité auprès des citoyens, des organismes communautaires et des entreprises

Source : *Plan d’action 2015-2018 en accessibilité universelle*, Ville de Montréal, 2015.

ANNEXE IV – ARBRE DE DÉCISION POUR AMÉNAGER UNE ENTRÉE PERFORMANTE



Aucun potentiel d'accessibilité universelle

BIBLIOGRAPHIE

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2005). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : LRQ, chapitre E-20.1.* [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1] (Consulté le 14 novembre 2016).

VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.* [ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/Plan_Access_Univ_detaillee_Oct2015-6.pdf] (Consulté le 14 novembre 2016).

VILLE DE MONTRÉAL (2011). *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal.* [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439740&_dad=portal&_schema=PORTAL#politique] (Consulté le 14 novembre 2016).

VILLE DE MONTRÉAL (2015). *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : Document complémentaire*, p. 149. [ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 14 novembre 2016).

Rédaction

Ce guide a été élaboré par Société Logique, un organisme expert dans le domaine de l'accessibilité universelle en aménagement.

Société Logique
3210, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1W 1A4
514 522-8284

Collaboration

Le guide a été rédigé en collaboration avec le comité de pilotage du projet. Ce comité est composé de professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi que d'un citoyen membre d'un comité consultatif d'urbanisme.

Publication

La production de ce document a été rendue possible grâce au Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Sources photographiques

© Société Logique (à l'exception de la photo 6)
Photo 6 : Ville de Montréal

Pour toute information concernant ce document :

Julie Linteau

Conseillère en aménagement
Service de la mise en valeur du territoire
514 872-3574
julie.linteau@ville.montreal.qc.ca

Olivier Beausoleil

Conseiller en développement communautaire
Service de la diversité sociale et des sports
514 872-9776
obeausoleil@ville.montreal.qc.ca

ville.montreal.qc.ca/accessibilite